

COMMUNE DE CEPOY (Loiret)
Compte rendu de la séance du conseil municipal du
Mardi 12 septembre 2017 à 20H

Présents : Denis CHERON, Régis GUERIN, Marie-Thérèse LELOUP, Brigitte LEVESQUE, Thierry BEYER, adjoints ; Etienne CARROUE, Christophe GASTELAIS, Frédéric CHEREAU, Pierre FARGEAS, Michèle SCHOULEUR, Pierre-Arnaud TEXIER, Laurence LECOMTE, Françoise PEDRA-MEIRA, Corinne VOCANSON, Christophe MIREUX, conseillers municipaux; Hadrien PÉCHOUTOU, directeur général des services

Absents excusés :

Joséphine GULLI : pouvoir à Thierry BEYER
Charline LEFEVRE : pouvoir à Michèle SCHOULEUR
Michel GOURDELLIER : pouvoir à Denis CHERON

Secrétaire de séance : Christophe GASTELAIS

Compte-rendu des commissions

- **Travaux**
- **Affaires générales et sociales**
- **Scolaires**
- **Animation, culture, sports**
- **Communication**
- **Finances**
- **Développement durable**

DELIBERATION n° 01 (Régis GUERIN)

Finances : décision modificative n°2

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires avec la consommation réelles des crédits, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

Dépenses section de fonctionnement : +9 390€

Recettes section de fonctionnement : +9 390€

Dépenses section d'investissement : + 45 490€

Recettes section d'investissement : +45 490€

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 02-03-04-05 (Marie Thérèse LELOUP – Hadrien PECHOUTOU)

Personnel communal : régime indemnitaire RIFSEEP

Suite à la mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel, et qui est appelé à remplacer plusieurs indemnités, notamment l'IAT, l'IFTS et l'IEMP mises en place dans notre collectivité, il est demandé au conseil municipal d'approuver les propositions du Maire afin d'instaurer le RIFSEEP dans :

- La filière administrative
- La filière animation
- La filière sanitaire et sociale
- La filière technique

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 06 (Marie Thérèse LELOUP)

Personnel : demande d'agrément et recrutement d'un service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le dispositif du service civique entre donc dans le cadre de l'aide à la mobilité en faveur des personnes à mobilité réduite initiée par le vélo-taxi « l'Hirondelle ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à instruire une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique, et de signer tout acte afférent à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 07 (Brigitte LEVESQUE)

Personnel : création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Il est demandé au conseil municipal de créer 3 postes d'agents non titulaires à compter du 1^{er} septembre, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le groupe scolaire, la restauration scolaire et les services périscolaires.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 08 (Jean-Paul SCHOULEUR)

Intercommunalité : adhésion de nouvelles communes pour le syndicat de gestion de fourrière animale

Suite à la délibération du 15/12/2016 portant sur création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Près.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 09 (Jean Paul SCHOULEUR)

Institutions – délégation du conseil municipal au Maire pour les contrats d'assurance

Afin de permettre la renégociation des contrats d'assurance, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 10 (Denis CHERON)

Urbanisme – classement de voies privées dans le domaine public communal

Suite à l'accord des propriétaires et considérant que la parcelle AC 595 est ouverte à la circulation publique, il est proposé au conseil municipal de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 11 (Jean Paul SCHOULEUR)

Finances : vote d'une subvention à la Fondation de France – Ouragan Irma

Considérant l'ouragan Irma qui a frappé les Antilles, il est demandé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 2 500€ au bénéfice de la Fondation de France, qui a été chargée par le gouvernement de centraliser et de répartir les dons, afin de venir en aide aux sinistrés.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°12 (Jean-Paul SCHOULEUR)

Pouvoir de police : mise en place du processus de vidéo-verbalisation

Dans la volonté d'apaiser l'usage des espaces publics en sanctionnant la mise en danger des usagers et d'améliorer la circulation des véhicules, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de la vidéo-verbalisation dans l'ensemble des rues, voies et parcs de stationnement couvert par le dispositif de vidéo-protection.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°13 (Régis GUERIN)

Finances locales : prêt relais FCTVA

Pour les besoins de financement de la salle culturelle, il est opportun de recourir à un crédit relais, dans l'attente de la récupération du Fonds de Compensation TVA (FCTVA) et du solde des subventions, d'un montant de 700 000.00 €.

L'offre de la Caisse d'Epargne est retenue :

- Durée du contrat de prêt : 24 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
 - Versement des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 05/01/2018
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.75 % garanti jusqu'au 31 octobre 2017. Passé ce délai, il peut être revu en fonction de l'évolution du marché.
- Base de calcul des intérêts : 30/360 jours.
- Intérêts payable annuellement et calculés au prorata temporais
- Remboursement : par affectation des subventions et du FCTVA
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis et pénalité
- Commission d'engagement : 795€ prélevés en une fois

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23hr